

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 janvier 2024 à 20 heures 30 minutes
à la Mairie
Quorum : 7

Présents :

M. BEZIAUD Pascal, Mme FOUCHET Odile, Mme GABEAUD Jennifer, Mme GODIN Fabienne, M. GOUJEAUD Thierry, Mme ROUSSELLE Océane, M. RULLAND Alain

Procuration(s) :

M. COMTE Christophe donne pouvoir à M. GOUJEAUD Thierry, Mme MARCHAL Géraldine donne pouvoir à Mme GABEAUD Jennifer, Mme GOGUET Aurélie donne pouvoir à Mme FOUCHET Odile

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. COMTE Christophe, M. DERAZE Frederick, Mme GOGUET Aurélie, Mme MARCHAL Géraldine

Secrétaire de séance : Mme FOUCHET Odile

Président de séance : M. GOUJEAUD Thierry

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

Après lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil du 18 décembre 2023, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DÉLIBÉRATION RIFSEEP

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune de Haimps qu'ils soient titulaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel et aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la commune de Haimps.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'appliquer le RIFSEEP aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la commune de Haimps.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire afin de procéder à saisine du comité technique afin de modifier le RIFSEEP.

3. TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° 82022-23 du bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharges prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De lui donner mandat pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

4. TRANSFERT DE POLICE DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE AUX COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi de Finances 2024 a modifié les conditions du transfert de la police de l’affichage publicitaire au bloc communal.

Dans les intercommunalités n’ayant pas la compétence Plan Local d’Urbanisme, ni Règlement Local de Publicité, ce qui est le cas de Vals de Saintonge Communauté, ce sont les communes et non l’intercommunalité qui assurent la police de l’affichage publicitaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette mission comprend notamment l’instruction des autorisations et déclarations préalables qui seront déposées pour publicités, enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune.

5. RAPPORTS DE MAINTENANCE DE NANTUR

Monsieur le Maire expose que la salle des fêtes devant recevoir la visite périodique de la commission de sécurité cette année, tous les rapports de maintenance doivent être analysés scrupuleusement afin de mettre en ordre toutes les mesures de sécurité qui ne le seraient pas.

La société NANTUR est venue le 1^{er} décembre 2023 afin de dresser les rapports de maintenance suivants :

- Système de sécurité incendie (S.S.I.) : pas d’observation
- Blocs autonomes d’éclairage de sécurité² : 6 sont non satisfaisants et doivent être changés
- Système de désenfumage : pas d’observation
- Extincteurs : pas d’observation

6. RÉPARTITION 2023 DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D’ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX

Par délibération n° 2023-11-17-29, l’Assemblée Départementale a procédé à la répartition de la dotation 2023 du Fonds Départemental de Péréquation entre les communes de moins de 5000 habitants, pour effectuer des travaux sur leur voirie.

A ce titre la somme allouée à la commune de Haimps s’élève à 72 452,02 euros.

7. REDEVANCE ACT FRANCE – ANTENNE ORANGE

ACT France nous a informés que la redevance pour l’année 2024 pour l’implantation de l’antenne Orange s’élève à 2 575,75 euros.

8. CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SDIS POUR 2024

Par délibération n° 99-2023 du 8 novembre 2023 adoptée à l’unanimité, le Conseil d’administration du SDIS de la Charente-Maritime a arrêté le montant total des contributions 2024.

Le montant de la contribution définitive de la commune de Haimps au budget du SDIS s’élève à 9 009,78 euros.

Cette somme représente une augmentation de 15 % par rapport à la contribution 2023. Depuis 2018, notre contribution a connu une augmentation de 106 %

9. FRAIS DE SCOLARITÉ - CLASSE ULIS

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de Matha, par une délibération en date du 13 juin 2023 a fixé à 800,44 euros la participation des communes par élève scolarisé à l’école élémentaire.

Nous avons reçu une demande concernant Enzo ARBONDIN MILLIEROUX qui a intégré une classe ULIS pour l’année scolaire 2022.2023.

En conséquence, et compte tenu du fait que nous ne sommes pas en mesure d’assurer ce service, le Conseil, à l’unanimité, accepte de verser cette participation à la commune de Matha.

10. LOGEMENTS COMMUNAUX COURRIER DE MME JOUSSON

Monsieur le Maire informe le Conseil qu’il a reçu un courrier de Madame JOUSSON pour des travaux qu’elle souhaite réaliser dans son logement.

Le Conseil autorise Madame JOUSSON à refaire la peinture de la chambre de sa fille, la prise électrique défectueuse sera remplacée par les employés municipaux. Une fois la peinture faite, nous prendrons une décision pour le remplacement de la moquette.

11. DECI – DEVIS ACTUALISÉS

Suite à la demande de Monsieur le Maire les devis de la RESE ont été actualisés afin de présenter le dossier pour une demande de subvention dans le cadre de la DETR /

Pour les trois bâches de 60 m³ : 32 631, 24 euros TTC

Pour la bâche de 120 m³ : 14 570,17 euros TTC

Pour la bâche de 240 m³ : 24 052,03 euros TTC

Pour le remplacement de deux poteaux incendie par deux bornes DN 80 : 5 905,30 euros.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Maire à signer les devis et à présenter le dossier pour une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

12. BILAN CÉRÉMONIE DES VŒUX

De l'avis de tous le bilan est positif. Un peu plus de 140 personnes ont assisté à cette cérémonie qui, dans un premier temps, a vu la présentation d'un power point faisant le bilan de l'année 2023 et les perspectives de l'année 2024. S'en est suivi un cocktail autour duquel chacun a pu échanger et rencontrer les nouveaux habitants.

13. FESTIVAL LECTURE ET PETITE ENFANCE

En 2024, la Médiathèque départementale propose d'accueillir un temps d'animation dans le cadre du projet : Festival Lecture et petite enfance, du 1^{er} au 21 juin, à destination des enfants âgés de 0-6 ans, des professionnels et des structures petite-enfance, des écoles et des familles.

Si nous souhaitons recevoir un de ces temps d'animation, il faut remplir une fiche projet à retourner avant le 24 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose que ce dossier soit transmis aux bénévoles de la bibliothèque.

14. IMPRESSION DES ÉCHOS DU PAYS

Compte-tenu des nouveaux problèmes de livraison lors du dernier numéro (un mois de délai entre la signature du devis et la réception du journal), des devis vont être demandés à plusieurs imprimeurs locaux.

15. QUESTIONS DIVERSES

– REMISE DE LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une invitation de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour assister, le vendredi 16 février à 17h00 à la Préfecture à la remise de la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à Michel Mathias

– BILAN OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES EN 2023

Au cours de l'année 2023, la salle a été occupée 37 fois. Le montant des locations s'élève à 1 340,00 euros.

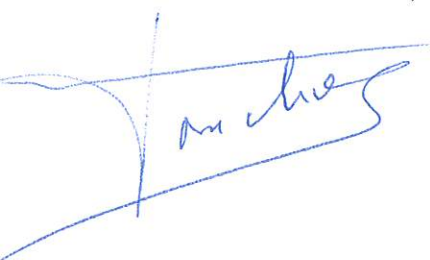
– PROJET SCOLAIRE AUTOUR DE LA BIODIVERSITÉ

Suite à la réunion qui a eu lieu en mairie le 12 janvier, Madame Odile FOUCHET fait le point sur l'avancement du projet tripartite avec l'école, La Motte des fées et l'association « Le jardin respectueux ».

– PLANTATION D'ARBRES

Madame Odile FOUCHET rappelle qu'il reste 5 noyers à planter. Trois pourraient être mis le long du terrain déclaré en zone humide à la Fontaine. Pour les deux autres, deux terrains communaux seront choisis.

Le Secrétaire de séance,



Fait à HAIMPS

Le Maire,

